

Libin, le 05.10.2021



ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

La Bourgmestre,

Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Considérant que la rue de la Colline à Transinne est en cours de réfection et que la circulation est interdite dans les deux ;

Considérant qu'il faut réguler la circulation et qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : La suppression du sens unique à la rue de la Chavée à Transinne. La voirie sera accessible dans les deux sens du 5 octobre au 31 décembre 2021.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le service, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

La Bourgmestre,



A.LAETUT

Le 1^{er} Échevin,
Christian BAIJOT

Commune de

6890 Libin

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be